

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2026

DELIBERATION N°26-13

Portant approbation du Programme Pluriannuel d'intervention 2026-2030 et de ses modalités de mise en œuvre

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes,

- Vu le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n° 09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025, approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021,
- Vu les orientations stratégiques de l'Etat et les orientations stratégiques de l'Etat en région transmises par courrier du Ministre en charge de la Cohésion des territoires du 05/03/2026,
- Vu le projet de Programme Pluriannuel d'Intervention 2026-2030 annexé à la présente délibération,
- Vu les perspectives financières qui y sont développées, prévoyant une activité en portage foncier sur la durée du Programme Pluriannuel d'Intervention, de l'ordre de 322 M€, financée sur les capacités d'autofinancement de l'établissement compte tenu des hypothèses retenues à ce stade,
- Vu les comptes-rendus des débats tenus au sein des conseils d'administration et les échanges tenus au sein des bureaux exceptionnels de l'année 2025 et début 2026 portant sur le projet de PPI 2026-2030;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 25 novembre 2025 prenant acte du bilan du Programme 2021-2025 et des orientations stratégiques pour le PPI 2026-2030, dont la trajectoire financière ;
- Vu les documents d'urbanisme du territoire d'intervention de l'EPORA ;

Considérant que,

- le territoire d'intervention de l'EPORA présente :
 - de haut niveau de consommation de fonciers naturels et agroforestiers (ENAF) principalement utilisés pour le développement de l'habitat et dans une moindre mesure pour le développement économique, générant une pression importante sur les ressources naturelles et la biodiversité ;
 - de forts déséquilibres territoriaux concourant à cette consommation foncière et créant des disparités importantes d'attractivité des territoires ;
 - de forts risques climatiques tenant à l'intensification des phénomènes naturels, notamment d'inondations, requérant de maîtriser l'artificialisation des sols et de renaturer certains secteurs ;
- les besoins fonciers sont croissants, notamment pour servir les politiques de logements, de revitalisation des territoires, de souveraineté industrielle, de gestion des risques ;
- au vu des enjeux fonciers de son territoire et des besoins fonciers, l'EPORA doit concilier sobriété foncière et réponse aux besoins fonciers des territoires en articulant sa stratégie en quatre axes :
 - Soutenir le logement sobre en foncier ;
 - Favoriser un nouveau modèle foncier du développement économique ;
 - Accompagner les territoires faces aux grandes mutations ;
 - Produire du foncier d'adaptation aux changements climatiques ;
- Il doit le faire en veillant à l'exemplarité de ses interventions, et devenir acteur des transitions de nos temps, en :
 - Créant des opportunités foncières à faibles impacts environnementaux ;
 - Priorisant les projets d'aménagement sobres en fonciers ;
 - Protégeant la biodiversité ;
 - Diminuant les déchets produits pour le recyclage urbain ;
 - Réduisant les émissions d'équivalents carbonés et en favorisant la réversibilité foncière
 - En créant des opportunités foncières à forts impacts sociaux
- les perspectives en termes de demande d'intervention pour les 5 prochaines années sont orientées à la hausse compte tenu des politiques d'aménagement en vigueur et de l'attractivité de l'offre de service de l'EPORA, ceci supposant une poursuite de sa croissance d'activité ;

Sur proposition du Président,

- Approuve le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'établissement pour la période 2026-2030,
- Demande à la Directrice Générale de finaliser le document en vue de sa publication, avec la possibilité d'adapter sa rédaction et sa mise en forme sans que cela ne modifie les principes qui le régissent ;
- Demande à la Directrice Générale de mettre en place au cours de l'année 2026 les procédures, documents-types et dispositions qui permettront de donner au PPI sa pleine efficacité, en particulier :
 - Les modèles types du nouveau système de conventionnement ;
 - La délibération portant sur les modalités de gestion du fonds de minoration en faveur du recyclage foncier et des participations aux études ;

- La délibération portant sur les modalités de gestion du fonds de Solidarité et de Renouvellement Urbain en faveur du développement de l'offre de logements locatifs sociaux ;
 - La délibération portant sur la stratégie rurale de l'établissement ;
 - La délibération portant sur la poursuite de l'expérimentation en matière de renaturation ;
- Demande à la Directrice Générale d'engager les échanges pour construire les partenariats nécessaires à la réalisation du PPI ;
- Demande également à la Directrice Générale :
- que soit réalisé annuellement un suivi des évolutions financières prévisionnelles et des stocks de l'établissement,
 - de rendre compte, à une fréquence annuelle, de l'exécution du PPI au travers des indicateurs de suivi retenus.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

12/3/2026

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT